

CONVENTION
Inspection Académique de la Somme
Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Somme
Comité de Golf de la Somme

- Entre - l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme : Jean-Pierre CUVELIER
- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Somme représentée par le Délégué Départemental : Jacques DESCAMPS
- Le Comité de Golf de la Somme représenté par son Président : André CHOQUET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition

La présente convention a pour but de définir le cadre d'une coopération entre l'Education Nationale, l'U.S.E.P. et le Comité de Golf de la Somme, dans le respect des spécificités de chacun et du champ d'intervention, pour aider les enseignants animateurs USEP dans les actions qui accompagnent et prolongent les enseignements de l'école et faciliter l'accès des enfants à des pratiques sportives, éléments de la culture de leur époque.

- Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école élémentaire, le Golf est un moyen d'atteindre les objectifs de l'Education Physique et Sportive. Sa pratique dans le cadre associatif de l'U.S.E.P. doit permettre la construction d'une véritable culture sportive (notamment par l'organisation de rencontres adaptées à l'âge des enfants).
- Rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école n'est pas un lieu de sélection pour les clubs sportifs. C'est pourquoi l'U.S.E.P. départementale, par ses actions périscolaires, peut permettre aux associations d'écoles d'être un relais avec les clubs, garantissant les valeurs d'humanisme et de civisme de l'école publique.
- Dans ce contexte et s'agissant d'actions pouvant être entreprises pendant le temps scolaire, l'U.S.E.P. se porte garante de leur pertinence et de leur qualité.

Article 2 - Engagements

- ✓ Le Comité de Golf de la Somme met à disposition de l'U.S.E.P. Somme :
 - Des kits de matériel .
 - Des cadres techniques éducateurs sportifs pourront intervenir en temps scolaire (sous réserve d'un agrément annuel de l'Inspecteur d'Académie).

- ✓ L'U.S.E.P. Somme s'engage :
 - à assurer la gestion du matériel au niveau des comités USEP de circonscription.
 - à mettre en place des temps d'information et de formation de ses animateurs en relation avec le Comité de Golf de la Somme .
- ✓ L'Inspecteur d'Académie autorise les enseignants animateurs USEP et maîtres volontaires du cycle 3 à solliciter une aide des éducateurs sportifs du Comité de Golf de la Somme pendant le temps scolaire.

Article 3 - Modalités

- ✓ Les kits de matériel seront mis à disposition de chaque comité USEP de circonscription qui en informeront leurs associations locales et détermineront le mode de rotation et la durée du prêt. Chaque comité est responsable du matériel mis à disposition.
- ✓ Les temps de formation : les actions mises en place par l'U.S.E.P. en hors-temps scolaire pourront s'organiser avec la participation des cadres techniques du Comité de Golf de la Somme . Cette formation vise à adapter les contenus d'un sport codifié (Golf de l'adulte) à une pratique répondant aux besoins des enfants et privilégiant le cadre associatif (cf. objectifs de l'E.P.S.).
Les conseillers pédagogiques en EPS seront associés à ces actions.
- ✓ Interventions des éducateurs sportifs pendant le temps scolaire dans les classes du cycle des approfondissements (cycle 3).
Elles doivent respecter le principe essentiel de la responsabilité d'enseignement du maître polyvalent et se référer aux règles départementales régissant les interventions extérieures soumises à agrément annuel de l'Inspecteur d'Académie.

Le Directeur d'école assure la responsabilité globale du projet. Celui-ci doit être inscrit au projet d'école.

L'U.S.E.P. départementale établira la liste des associations locales qui auront été concernées.

Article 4 - Information réciproque

Toutes les informations concernant des actions pouvant promouvoir la pratique de l'activité ou faciliter un accès à la culture sportive autour d'événements locaux, régionaux, nationaux seront recensées et échangées au niveau des instances départementales de l'U.S.E.P. et du Comité de Golf de la Somme. Elles en assureront la diffusion dans leurs structures locales (associations, clubs).

Article 5 - Diffusion de la convention

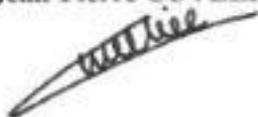
- Un exemplaire de cette convention sera communiqué par l'U.S.E.P. Somme à chacun de ses comités de circonscription. Il devra la contresigner et la faire connaître aux associations d'école.
- Le Comité de Golf de la Somme assurera cette diffusion pour l'information de ses clubs qui devront la contresigner.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours.

Amiens, le 8/04/2006
L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Somme

Jean-Pierre CUVELIER



Amiens, le 6/04/06
Pour le Président
du Comité U.S.E.P.
Le Délégué Départemental

Jacques DESCAMPS



Amiens, le 6/04/2006
Le Président du Comité
de Golf de la Somme

André CHOQUET

